



Direction des Finances

Pôle Facturation

Mairie centrale, place de la mairie

Tél : 01 64 98 14 04

Fax : 01 64 57 00 41

Courriel : facturation@mennechy.fr

www.mennechy.fr

INFORMATIONS AUX FAMILLES

Nous vous invitons à faire calculer votre quotient, vous pouvez envoyer les documents demandés à l'adresse suivante :

facturation@mennechy.fr

Ou

Vous déplacer à l'adresse ci-dessous :

MAIRIE CENTRALE

Place de la Mairie

91540 MENNECY

Tél. : 01.64.98.14.04.

Du lundi au vendredi de :

8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

du 1^{er} au 30 Septembre 2022

Le pôle Facturation assurera également des permanences exceptionnelles :

Les samedis 10 et 24 septembre de 9h00 à 12h00

Le calcul des quotients familiaux interviendra sur la base des revenus fiscaux 2021 (avant abattements), des droits aux allocations familiales : complément familial (1) - complément de libre choix d'activité (CLCA) (1) - allocation adultes handicapés (AAH) (1) - RSA (1) - allocations chômage (1), de tout revenu minimum dûment notifié (1), du montant de la pension alimentaire en cas de séparation.

Le quotient applicable à chaque foyer sera également calculé en fonction d'un coefficient en rapport avec la composition familiale.

(1) attestation de droits de moins de 3 mois

➤ Le calcul du quotient ne prend pas en compte les aides au logement, l'allocation de base et l'allocation de rentrée scolaire

Vous trouverez ci-dessous, les documents à fournir pour le calcul du quotient :

1. Photocopie de l'avis d'imposition ou de non-imposition 2022 (revenus 2021) ou à défaut la photocopie de la déclaration pré remplie
2. Photocopie des bulletins de paie des 3 derniers mois octobre-novembre et décembre 2021 **uniquement pour les usagers sans déclaration fiscale, notamment en cas de travail à l'étranger.**
3. Copie intégrale du livret de famille
4. Attestation des paiements de la CAF (moins de 3 mois)
5. Pour les demandeurs d'emploi : attestation de droits au Pôle Emploi (dernière notification)
6. Pour les familles bénéficiaires du RSA : dernière notification
7. Copie du jugement : couples séparés (le cas échéant : garde alternée)

Les éléments ainsi collectés feront foi du quotient applicable du 1^{er} Septembre 2022 au 31 Août 2023 inclus.

Pour plus de simplification, une fiche attributive sera remise à chaque famille, le quotient ainsi calculé sera applicable sur l'ensemble des services.

Enfin, seule la transmission des pièces justificatives énoncées permettra le calcul du quotient, tout retard ou omission de transmission fera application du quotient le plus élevé. **Toute justification au-delà des délais impartis ne donnera lieu à aucun remboursement des périodes déjà facturées, ainsi qu'aucun calcul rétroactif des périodes concernées.**

Dans l'attente de vous recevoir, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sincères salutations.

MenneCY, le 15/07/2022